



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2024

N° 33

Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur" portant sur l'impression des programmes et contremarques des cinémas

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 8.9
Membres présents	36	Numéro : 094-219400686-20240926- lmc11954-DE-1-1
Membres excusés et représentés	12	Date réception : 30 septembre 2024
Membre absent non représenté	1	
Pour	41	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prennent pas part au vote	7	

Le 26 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 36, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire
Mme Carole DRAI, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjoints
M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Agnès CARPENTIER qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Gilles CHERIER, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Alain MERIGOT qui a donné pouvoir à Mme Pascale MOORTGAT, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Deborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.



N° 33

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur" portant sur l'impression des programmes et contremarques des cinémas

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 16 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et de faciliter le fonctionnement des équipements culturels gérés par l'EPIC « Théâtre et Cinémas de Saint-Maur », à savoir le théâtre et les deux cinémas,

CONSIDERANT que l'EPIC assure l'exploitation des cinémas Le Lido et Le 4 Delta,

CONSIDERANT que chaque semaine, la direction des cinémas de l'EPIC fait au service communication de la Ville pour impression le fichier des programmes hebdomadaires des cinémas et le nombre de copies à effectuer,

CONSIDERANT les contremarques font l'objet d'un envoi similaire pour impression en fonction des besoins des cinémas de l'EPIC,

CONSIDERANT que cette convention prévoit en son article 2 qu'en cas de « concours réguliers ou récurrents à certaines prestations, il serait envisagé de les clarifier par une convention fixant les engagements mutuels et les dispositions financières des prestations en question »,

CONSIDERANT que cette prestation est récurrente et régulière, et qu'il convient en conséquence d'en clarifier les modalités par convention,

CONSIDERANT le présent projet de convention,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPIC « Théâtre et Cinémas de Saint-Maur » portant sur l'impression des programmes et contremarques des cinémas

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

N° 33

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur" portant sur l'impression des programmes et contremarques des cinémas

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 30 septembre 2024
et de la publication électronique le 3
octobre 2024

Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Pierre-Michel DELECROIX

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
ET L'EPIC "THÉÂTRE ET CINÉMAS DE SAINT-MAUR"
PORTANT SUR L'IMPRESSION DES PROGRAMMES ET CONTREMARQUES DES
CINEMAS DE L'EPIC**

ENTRE

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, sise à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, dûment habilité à l'effet de la présente, par délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2024,

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

ET

L'EPIC - Etablissement Public Industriel et Commercial - « Théâtre et Cinémas de Saint-Maur », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment à ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à 2221-62., dont le siège est à Saint-Maur-des-Fossés 94100, Cinéma Le Lido, place Jacques Tati, représentée par sa directrice, Madame Priscille DESCOUT, dûment habilitée à la signature des présentes par l'article 12 des statuts,

Ci-après dénommé « l'EPIC »

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Cette convention de partenariat portant sur l'impression des programmes et contremarques des cinémas vient préciser la convention cadre adoptée par le conseil municipal le 26 septembre 2024.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre la Ville et l'EPIC pour l'impression et le pliage des programmes hebdomadaires (A4 couleur / recto-verso / plié en deux) et les contremarques des cinémas par le service « Impressions » de la Ville.

ARTICLE 2 – MISE EN OEUVRE

Chaque semaine, la direction des Cinémas de l'EPIC fait parvenir par courriel au service « Impressions » de la Ville le fichier des programmes hebdomadaires des cinémas et le nombre de copies à effectuer.

Les programmes imprimés sont déposés par les services de la Ville au Cinéma le Lido, au Cinéma le 4 Delta et dans 5 lieux de la Ville (Médiathèque, Piscine Brossolette, Théâtre, CRR, Mairie, MAC-Villa Médicis) selon une répartition préalablement établie.

Les contremarques font l'objet d'un envoi similaire pour impression en fonction des besoins des Cinémas de l'EPIC. Elles sont livrées à l'administration des cinémas.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les coûts d'impression calculés à partir de la moyenne des facturations des deux dernières années sont de :

- 0,064 € TTC par programme (Format A4 / couleur / recto-verso / plié en 2)
- 0,067 € TTC par contremarque (Format 83x54 mm / couleur / recto verso / numérotée)

Après en avoir averti l'EPIC, la ville pourra revoir à la baisse ou à la hausse ces coûts d'impression au moment de la facturation. Ils feront alors l'objet d'un titre de recettes trimestriel émis par la ville, que l'EPIC s'engage à régler dès réception.

Chaque année, un bilan des coûts réels de ces impressions sera conjointement réalisé. Celui-ci pourra donner lieu à la modification de la présente convention par un avenant.

Article 4 : SUIVI D'EXECUTION

La direction de Communication de **la Ville** et la direction de communication de **l'EPIC** sont conjointement chargées du suivi du bon déroulement de cette convention.

Article 5 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à partir du 1er octobre 2024. Elle pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Article 7 : RESILIATION

Chacune des deux parties pourra mettre fin à cette convention par notification expresse trois mois au moins avant la date anniversaire.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le

Pour la Ville
Pierre-Michel DELECROIX
Maire

Pour l'EPIC « Théâtre et Cinémas de Saint-Maur »
Priscille DESCOUT
Directrice